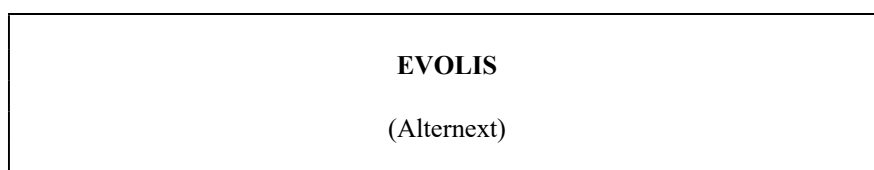


219C1526
FR0004166197-OP016-AS06

3 septembre 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



- Le 3 septembre 2019, le Crédit Industriel et Commercial – CIC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Cedys & Co¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EVOLIS, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 juin 2019 (cf. notamment D&I 219C0992 du 20 juin 2019).

Il est rappelé² que le concert composé de la société par actions simplifiée Cedys & Co, M. Emmanuel Picot, M. Serge Olivier, Mme Cécile Belanger, M. Didier Godard, M. Yves Liatard, Mme Cyrille Volentier et Mme Nelly Laurent, a franchi en hausse, le 19 juin 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société EVOLIS et détient 3 316 930 actions EVOLIS représentant 3 367 238 droits de vote, soit 63,54% du capital et 60,11% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cedys & Co	3 257 613	62,40	3 257 613	58,15
Emmanuel Picot	30 001	0,57	60 002	1,07
Serge Olivier	1	ns	2	ns
Cécile Belanger	1	ns	2	ns
Didier Godard	1	ns	2	ns
Yves Liatard	1	ns	2	ns
Cyrille Volentier ⁴	20 303	0,39	40 606	0,72
Nelly Laurent	9 009	0,17	9 009	0,16
Total concert	3 316 930	63,54	3 367 238	60,11

L'offre fait suite à l'apport, le 19 juin 2019, d'actions EVOLIS détenues à titre individuel par M. Emmanuel Picot, M. Serge Olivier, Mme Cécile Belanger, M. Didier Godard, M. Yves Liatard, Mme Cyrille Volentier et Mme Nelly Laurent au profit de la société Cedys & Co⁵, dont les associés sont présumés agir de concert vis-à-vis de la société EVOLIS en vertu de l'article L. 233-10 II, 4° du code de commerce, et de l'adhésion des associés de Cedys & Co au pacte d'associés⁶ de cette société.

¹ Société dont les associés sont M. Emmanuel Picot (24,68%), M. Serge Olivier (24,47%), Mme Cécile Belanger (22,03%), M. Didier Godard (22,08%), M. Yves Liatard (5,54%), Mme Cyrille Volentier (1,14%) et Mme Nelly Laurent (0,06%).

² Cf. notamment (i) communiqué conjoint diffusé par les sociétés EVOLIS et Cedys & Co le 20 juin 2019 et D&I 219C0992 du 20 juin 2019, et (ii) D&I 219C1006 du 24 juin 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 220 620 actions représentant 5 601 900 droits de vote, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur les 20 303 actions EVOLIS détenues par Mme Cyrille Volentier, 11 200 ont fait l'objet d'une donation en nue-propriété à sa fille, Mme Aude Lardy.

⁵ A cette occasion, la société Cedys & Co a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

⁶ Ce pacte d'associés a été conclu le 19 juin 2019.

Les opérations d'apports susvisées au bénéfice de la société Cedys & Co ont été effectuées sur la base d'une valeur de 30 € par action EVOLIS.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 30 € par action** la totalité des actions EVOLIS existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisés⁷ (i) à l'exception des 9 500 actions gratuites acquises mais en période de conservation qui font l'objet d'un contrat de liquidité conclu avec la société Cedys & Co⁸, et (ii) en ce compris les 59 312 actions EVOLIS détenues à titre individuel par les associés de la société Cedys & Co qui seront apportées à l'offre publique d'achat simplifiée⁹, soit au total 1 943 753 actions EVOLIS représentant 37,23% du capital de cette société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EVOLIS non présentées à l'offre, au prix de 30 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société EVOLIS (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Didier Kling Expertise et Conseil, représenté par MM. Didier Kling et Teddy Guerineau, mandaté par la société EVOLIS en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres EVOLIS sont applicables.

⁷ A l'exclusion des 9 749 actions autodétenues par la société EVOLIS qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁸ Il est précisé que le mécanisme de liquidité de ces actions gratuites est calculé sur une base cohérente avec le prix de l'offre.

⁹ Etant précisé que M. Emmanuel Picot, M. Serge Olivier, Mme Cécile Belanger, M. Didier Godard et M. Yves Liatard conserveront chacun 1 action EVOLIS.